

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU MARCHÉ COUVERT DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018 AU SAMEDI 31 MARS 2018

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la délibération n°106/2017 en date du 26 Juillet 2017 portant instauration de la mise en œuvre d'une nouvelle redevance légale d'occupation temporaire du domaine public s'agissant de travaux, chantiers, etc.

**VU** la demande de Madame Chioccioli pour l'entreprise SARL SOCOBAT au Maire de la Ville de Calvi par courrier en date du 06 Février 2018 pour la mise en place d'un échafaudage et d'un bardage, place du Marché et ruelle adjacente au droit du bâtiment cadastré 138, du Mercredi 14 Février 2018 au Samedi 31 Mars 2018.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules terrestres à moteur afin de garantir la sécurité des passants, des riverains et des ouvriers à l'occasion du montage d'un échafaudage place du marché et dans la ruelle adjacente au droit du bâtiment cadastré 138, du Mercredi 14 Février 2018 au Samedi 31 Mars 2018.

## ARRETE

**ARTICLE 1° :** Au droit du bâtiment cadastré 138 sis place du marché couvert et dans la ruelle adjacente entre la place du marché couvert et la rue Clemenceau, un échafaudage est installé à partir du Mercredi 14 Février 2018 au Samedi 31 Mars 2018.

**ARTICLE 2° :** Ledit échafaudage sera protégé d'un filet pare-chutes.

L'autorisation est valable pour la durée du chantier estimée à 30 jours.

Elle est assortie des réserves d'usage afférentes à la sécurité des piétons et des riverains.

L'entrepreneur aura à sa charge la mise en œuvre des moyens matériels de sécurité et de signalisation du chantier, ainsi que de s'informer auprès du Centre de Secours Principal de CALVI, des normes en matière.

Des passages seront aménagés pour les entrées d'immeubles et commerces, avec une protection en portique étanche (eau et poussière).

Les lieux devront impérativement être entretenus en bon état au cours du chantier et remis en ordre au plus tard dans la semaine suivant l'achèvement des travaux.

### SECURITE ROUTIERE :

L'entreprise chargée du montage de l'échafaudage est chargée sous sa responsabilité de la sécurité du chantier sur la voie publique. A ce titre, elle procédera à la mise en place de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté n'est autorisé que dans l'application de la délibération n°106/2017 portant redevance de domaine public (autorisation temporaire) et selon les tarifs de redevance en vigueur :

- 4,00€/m<sup>2</sup>/jour soit pour 30 jours d'échafaudage et de bardage soit 4,00€/10m<sup>2</sup> d'échafaudage /30j soit 1200€.

**ARTICLE 4° :** Le barriérage et la signalisation seront effectués par la société exécutant les travaux, durant la totalité du chantier soit du Mercredi 14 Février 2018 au Samedi 31 Mars 2018. Elle aura en charge le respect des panneaux conformément au Code de la Route. Ce dispositif sera contrôlé par le chef des services techniques de la Ville de Calvi.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 6° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur le responsable du service stationnement de la ville de Calvi
- Madame le responsable du service Finances de la Ville de Calvi.
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais
- Monsieur le responsable du service Travaux Publics.
- SARL SOCOBAT

Fait à CALVI, le 09 Février 2018

